

**Question écrite N° 3786****Mâchefers genevois : quid de la conformité au plan directeur cantonal ?****Bernard Studer (Le Centre)****Réponse du Gouvernement**

En préambule, le Gouvernement précise qu'il ne reviendra pas sur les aspects environnementaux, ceux-ci ayant déjà été développés dans la réponse à la question écrite no 3782, relative aux impacts sur l'environnement et la santé publique. L'utilisation des 3 à 3.5 millions est également expliquée dans cette même réponse.

Compte tenu du caractère technique des interrogations soulevées dans la présente question écrite et de la sensibilité du dossier, le Gouvernement souhaite toutefois apporter une réponse détaillée aux nombreux points soulevés par l'auteur de la question.

Ce cadre étant posé, le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit.

**1. Quel est l'état actuel de la réserve de capacité ?**

Selon l'autorisation délivrée par l'Office de l'environnement (no 622/2020 du 30 août 2021), l'aménagement d'une décharge de type D et E d'un volume total d'environ 500'000 m<sup>3</sup> est autorisé.

D'après les données du SEOD, la décharge contient actuellement 138'241 m<sup>3</sup> de matériaux de type D et 30'290 m<sup>3</sup> de matériaux de type E, soit un total de 168'531 m<sup>3</sup>.

Selon la planification actuelle établie par le SEOD, le volume autorisé d'environ 500'000 m<sup>3</sup> sera atteint à l'horizon 2050, compte tenu des contrats actuels en vigueur, à savoir : un apport complémentaire de 35'000 tonnes de mâchefers genevois (jusqu'en mars 2026) et de 45'000 tonnes de mâchefers fribourgeois (jusqu'à fin 2026). Cette planification inclut également l'apport d'environ 195'000 tonnes de mâchefers (horizon 2050), traités par Vadec (La Chaux-de-Fonds).

**2. Quelles sont les conséquences de l'apport de 100'000 tonnes de mâchefers genevois sur cette réserve de capacité de 30 ans ?**

Les dernières estimations réalisées par le SEOD ont démontré que, pour reconstituer de manière optimale la topographie fine du site telle que prévue par le plan spécial au terme du remblayage, un volume de 580'000 m<sup>3</sup> était nécessaire, au lieu des 500'000 m<sup>3</sup> autorisés par l'Office de l'environnement sur la base du plan spécial. Ainsi, un apport supplémentaire pourrait être autorisé par ce même Office pour un volume maximal de 80'000 m<sup>3</sup>, cela dans le respect le plus strict du plan spécial en vigueur, ce qui signifie donc sans emprise supplémentaire ni modification du périmètre de la décharge. Ce volume complémentaire permettrait d'accueillir environ 100'000 tonnes de mâchefers en provenance du canton de Genève, ainsi qu'une réserve de 25'000 tonnes pour d'autres déchets de type D hors canton.

L'accueil de ces mâchefers genevois ne remet en aucun cas en cause la planification cantonale à l'horizon 2050. Les besoins jurassiens sont donc garantis.

**3. Une adaptation du plan directeur cantonal est-elle nécessaire pour accueillir une telle quantité de mâchefers ?**

Non, aucune adaptation du plan directeur cantonal n'est nécessaire dans la mesure où cet apport supplémentaire de 80'000 m<sup>3</sup> de mâchefers genevois est conforme au plan spécial en vigueur et que ce dernier avait été autorisé sur la base du plan directeur cantonal de l'époque. En effet, l'extension de la décharge du SEOD à Boécourt pour y accueillir une décharge de type D et E était prévue dans l'ancienne fiche 5.12.2 « Décharges » du plan directeur cantonal.

#### **4. Une nouvelle autorisation d'exploitation devra-t-elle être délivrée par l'Office de l'environnement ?**

Oui, l'autorisation d'exploiter de l'Office de l'environnement devra être mise à jour avec l'autorisation de ce volume de 80'000 m<sup>3</sup>. Cette autorisation sera délivrée dans les mois à venir.

#### **5. Si oui, les conditions de cette autorisation d'exploitation seront-elles différentes ?**

Les conditions usuelles de protection de l'environnement seront mentionnées, notamment en lien avec le suivi des émissions de poussières et l'application de l'OPair. Une condition particulière précisera que 125'000 tonnes de déchets (dont 100'000 tonnes mâchefers genevois) seront autorisées pour la partie hors canton, sous réserve de la validation, au printemps prochain, du crédit de 3 à 3,5 millions de francs par le Grand Conseil genevois.

#### **6. Le Gouvernement estime-t-il que ces trois conditions cumulatives sont respectées pour l'accueil des 100'000 tonnes supplémentaires de mâchefers genevois ?**

Les échanges avec les cantons romands ont confirmé l'absence de solutions limitrophes disponibles à court terme pour la valorisation ou le stockage des mâchefers, en raison de retards administratifs dans les différents cantons romands. Selon le « Cercle Déchets » de la Conférence intercantonale des services de l'environnement, la production romande d'environ 154'000 tonnes par an rend la situation tendue jusqu'à la mise en service des futures décharges cantonales de Vaud, de Genève, du Valais et de Fribourg.

Les impacts environnementaux sont suivis et maîtrisés ; en cas de dépassement de valeurs limites, les apports seraient suspendus jusqu'à la mise en place de mesures correctives. Cependant, le panel de mesures mises en œuvre depuis les épisodes d'envol de poussières lors de périodes chaudes, sèches et venteuses, a fait ses preuves et restera évidemment opérationnel dans les années à venir.

La gestion du site reste optimale : le volume supplémentaire de 80'000 m<sup>3</sup> est obtenu sans extension d'emprise, et le transport n'engendrera pas de nouvelles nuisances supplémentaires puisque l'apport annuel sera similaire aux années précédentes.

Ces conditions sont donc considérées comme remplies.

#### **7. A-t-on une idée de la quantité de mâchefers que le Canton du Jura a exporté vers d'autres cantons depuis que les déchets ménagers sont incinérés ?**

Les déchets ménagers de l'ensemble des communes jurassiennes sont incinérés depuis l'année 2001 dans des installations hors du canton. À partir de 2023, les mâchefers issus des déchets jurassiens sont stockés dans la décharge de Boécourt. Selon les statistiques du canton du Jura pour la période de 2001 à 2022, la production de déchets incinérables s'élève à environ 19'000 tonnes par an.

Depuis les années 2001, cela représente une production totale d'environ 420'000 tonnes de déchets incinérés jusqu'en 2022, correspondant à environ 100'000 tonnes de mâchefers produits par le canton du Jura et exportés hors canton.

#### **8. Quelle est actuellement la quantité annuelle de mâchefers produits par l'incinération des déchets de la population jurassienne ?**

L'usine d'incinération VADEC à La Chaux-de-Fonds a produit 9'575 tonnes de mâchefers en 2023 et 9'588 tonnes de mâchefers en 2024 qui ont été amenés à Boécourt. Ce volume de déchets est issu des déchets jurassiens mais aussi en partie de déchets bernois et neuchâtelois qui sont incinérés à VADEC. Une partie de mâchefers de Vadec est également mise en décharge chez CELTOR à Tavannes.

#### **9. Cette contribution environnementale comprend-t-elle l'émolument cantonal ou celui-ci sera-t-il perçu en sus ?**

Cet accord, portant sur un soutien financier de 3 à 3,5 millions de francs, est conclu entre les deux cantons et ne concerne pas la redevance cantonale qui s'ajoute à ce montant. La redevance cantonale est versée par le SEOD en plus de cette contribution environnementale genevoise.

Les Services industriels de Genève (SIG) devront signer en plus un contrat avec le SEOD afin de définir le montant relatif à la reprise des mâchefers genevois (contrat en cours d'élaboration). La redevance cantonale est incluse dans ce montant, dans la mesure où le SEOD devra la reverser au fonds pour la gestion des déchets.

**10. Le Gouvernement va-t-il accepter des mâchefers en provenance d'autres cantons ?**

Il n'est pas prévu que d'autres mâchefers soient acceptés en provenance d'autres cantons dans les années à venir sauf les mâchefers en provenance de Vadec. D'autres déchets de type D et E, en quantités limitées et ponctuelles et en provenance de cantons limitrophes, pourront être repris dans la limite des quotas fixés dans l'autorisation d'exploiter.

**11. Si oui, ceux-ci devront-ils à l'image de Genève également verser une « contribution environnementale » ?**

La contribution de Genève concerne les mâchefers genevois déjà acceptés, soit environ 170'000 tonnes pour la période de 2021 à mars 2026, ainsi que 100'000 tonnes supplémentaires de 2026 à 2028 soit pour un total de 270'000 tonnes.

Dans l'hypothèse où d'autres cantons souhaiteraient acheminer des mâchefers en quantités importantes à la décharge du SEOD à l'instar du canton de Genève, des discussions intercantionales devraient être engagées en ce sens. Cela nécessiterait également des décisions du Parlement concernant la modification du plan directeur cantonal, puis une adaptation du plan spécial car la décharge devrait être agrandie. Pour l'instant, d'autres apports en quantité similaire ne sont pas envisagés.

**12. Le fonds cantonal des déchets aurait-il pu être mis à contribution pour financer cette acquisition ?**

La loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP) stipule uniquement que le transport des déchets doit s'effectuer par rail lorsque cela est possible (article 14). Elle ne prévoit pas l'utilisation du fonds pour financer ce mode de transport.

**13. La contribution genevoise aurait-elle pu être utilisée pour financer des mesures du Plan Climat, par exemple dans le domaine de l'économie circulaire ?**

Oui, elle aurait pu être utilisée pour d'autres mesures liées à la gestion des déchets par exemple. Le projet des CJ étant pleinement en lien avec la thématique des mâchefers, ce projet a été proposé. Pour rappel, les CJ assurent le transport des déchets incinérables de Glovelier à La Chaux-de-Fonds, ainsi que le transport des mâchefers de La Chaux-de-Fonds à Glovelier. Cette contribution environnementale permet donc de pérenniser le transport de déchets par rail pour les prochaines décennies.

Delémont, le 25 novembre 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître